



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....28
 Pouvoirs..... 10
 Excusés..... 04
 Absent..... 01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 3 JUILLET 2025**

N°2025-07-01 : COMMUNICATION DU MAIRE – ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Le jeudi 3 juillet 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le jeudi 19 juin 2025.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCRESS Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LE COZ Lucie	ADLANI Myriam
MONIER Annick	KOUCEM Yacine	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	GUIMARAES Odette	DI IORIO Rina
MICONNET Olivier	CRALIS Christophe	TRILLAUD Laurent
COLLET Marie-Madeleine	AÏDOUDI Salem	HODÉ Laurence
BERNARD Anne	CHASSAIN Clément	MARKARIAN Olivier
MOULINAT-KERGOAT Hélène		

Pouvoirs :

MILOTI Donni	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
HERRMANN Marie-Catherine	à ATTARD Gérard
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
LAFARGUE Jean-Claude	à CARRATALA Henri
LEROUX Pierre-Olivier	à MAUROBET Catherine
FOURNIER Marine	à CHASSAIN Clément
BARATTA Jean-Pierre	à MARKARIAN Olivier
BERTHE Éloïse	à CRALIS Christophe
BITATSI-TRACHET Françoise	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Excusés :

BONINI Bruno	JOLY Nathalie	RENAULT Bernadette
HAMZA Ali		

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme MOULINAT-KERGOAT a été désignée pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE
 3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
 courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Procès-verbal transmis à la préfecture
 093-219300464-20250710-2025-07-01-DE
 Date de télétransmission : 10/07/2025
 Date de réception préfecture : 10/07/2025

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Le Maire, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-05-05 du 23 mai 2025 portant modification de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission permanente Administration Générale en date du mardi 24 juin 2025 ;

Considérant que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions prises depuis la précédente réunion ;

Considérant que ce document vaut note de synthèse,

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

Article 1 : **Prend acte** de la communication des décisions prises, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Annexe 1 : Liste des décisions prises du 8 avril 2025 au 28 mai 2025 ;

Annexe 2 : Liste des marchés passés du 8 avril 2025 au 28 mai 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 3 juillet 2025.



date de publication: le 11/07/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-2025-07-01-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

N°2025-07-01 : Communication du Maire – Article L. 2122-22 du CGCT

Annexe N° 1

**DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU 8 AVRIL 2025 AU 28
MAI 2025**

Numéro de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
2025-016	28/04/2025	Décision portant sur le versement d'une aide financière aux Livryens pour l'automatisation de leur portail
2025-017	30/04/2025	Décision portant demande de subvention dans le cadre du fonds vert 2025 pour la rénovation thermique du groupe scolaire Bayard de Livry-Gargan
2025-018	30/04/2025	Convention d'occupation du domaine public communal à conclure avec la maison des examens relative à l'utilisation du gymnase du COSEC
2025-019	30/04/2025	Convention d'occupation du domaine public communal à conclure avec l'association APSAD93 relative à l'utilisation du gymnase du COSEC
2025-020	07/05/2025	Décision portant demande de subvention dans le cadre du fonds vert 2025 pour la création d'une piste cyclable en site propre sur l'avenue de la convention à Livry-Gargan
2025-021	16/05/2025	Décision portant demande de subvention à la région Île-de-France pour la rénovation et la sécurisation (réfection complète de la toiture) du centre municipal de santé Simone Veil dans le cadre du dispositif « Soutien aux structures de Santé 2025 »
2025-022	21/05/2025	Décision portant demande de subvention à la métropole du grand Paris pour l'acquisition, l'installation et la mise en service d'un logiciel courrier dans le cadre du fonds : « Innover dans la ville »
2025-023	23/05/2025	Décision portant demande de subvention à la métropole du grand Paris pour l'acquisition, le paramétrage « cocoparks » de gestion intelligente du trafic et du stationnement dans le cadre du fonds : « Innover dans la ville ».
2025-024	27/05/2025	Décision portant sur le versement d'une aide financière aux Livryens pour l'automatisation de leur portail
2025-025	28/05/2025	Cession de matériel inutilisé à la suite d'une vente aux enchères électrotoniques

2025-026	28/05/2025	Décision portant demande de subvention à la métropole du Grand Paris pour la réfection de la salle 10x15 du gymnase du parc des sports Alfred-Marcel Vincent dans le cadre du dispositif « Fond d'investissement métropolitain (FIM) »
2025-027	28/05/2025	Décision portant demande de subvention à la région Ile de France pour la réfection de la salle 10x15 du gymnase du parc des sports Alfred-Marcel Vincent dans le cadre du dispositif « Soutien à la création et à la réhabilitation des équipements sportifs franciliens »
2025-028	28/05/2025	Décision portant demande de subvention à l'agence national du sport (ANS) pour la réfection de la salle 10x15 du gymnase du parc des sports Alfred-Marcel Vincent dans le cadre du dispositif « Plan 5000 équipements » AXE 2 : « Equipements structurants »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**DECISION PORTANT SUR LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE AUX
LIVRYENS POUR L'AUTOMATISATION DE LEUR PORTAIL**

N° 2025 - 016

Livry-Gargan, le 12.8 AVR. 2025

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment en ses articles L110-1, L 200-1 et L.200-8,

Vu la délibération n°2024-06-50 du 20 juin 2024 approuvant la mise en place d'une aide financière pour l'automatisation des portails des maisons individuelles à destination des livryens,

Considérant la faible offre de stationnement sur la voie publique offerte par la Commune, et afin d'encourager les Livryens à stationner leur véhicule au sein de leur propriété et de permettre d'abaisser le taux de rotation du stationnement public, une aide financière pour l'automatisation des portails des maisons individuelles a été décidée,

Considérant le montant maximum de l'aide financière octroyée, soit la somme de 400 € (quatre cents euros), par foyer fiscal et par lieu de résidence,

Considérant les conditions d'éligibilité à l'aide arrêtées, consistant en la fourniture d'une facture originale d'achat, d'un descriptif du stationnement existant sur la parcelle, d'un engagement sur l'honneur, d'un justificatif de domicile de moins de 3 (trois) mois, d'une pièce d'identité et d'un relevé d'identité bancaire,

Considérant qu'outre ces conditions, seuls les 100 (cent) premiers dossiers complets pourront y prétendre par année civile,

Considérant que 12 (douze) dossiers déposés entre le 1^{er} janvier 2025 et le 17 avril 2025 répondent aux critères d'éligibilité définis,

DECIDE

Article 1 : de procéder au versement d'une aide financière pour un montant de 400 € (quatre cents euros) par personnes aux riverains suivants :

- Monsieur Guy MENESKE, sis 33 allée Rémond,
- Monsieur Alain CHAMOIS, sis 14 allée Chuna-Bajtszok,
- Monsieur Fehmi CAKIN, sis 10 allée Courbet,
- Monsieur Sinan ESER, sis 32 bis allée Chuna-Bajtszok,
- Monsieur Grégory LE GOFF, sis 12 avenue Jean-Jacques-Rousseau,
- Monsieur Antoine LEBON-MANNOU, sis 13 avenue Paul-Bert,

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine-Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS VERT 2025 POUR LA RENOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE BAYARD DE LIVRY-GARGAN

Livry-Gargan, le 30 AVR. 2025 N° 2025-017

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu le projet de travaux de rénovation thermique du groupe scolaire Bayard, situé 75/81-83, allée Bayard à Livry-Gargan ;

Considérant que, suite à un audit énergétique réalisé en mars 2024, il a été mis en évidence les faibles performances thermiques des bâtiments anciens du groupe scolaire Bayard, induisant une forte consommation de chauffage et des déperditions thermiques importantes ;

Considérant que, dans la continuité des travaux récents de réhabilitation et d'extension de l'école, achevés au mois d'août 2024, l'amélioration de l'isolation thermique des autres bâtiments s'avère nécessaire afin de répondre aux normes actuelles en termes de performances énergétiques ;

Considérant que l'exécution des travaux se déroulera conformément au calendrier suivant :

- 1^{ère} phase (maternelle Bayard) : Vacances d'été 2025 : juillet et août 2025
- 2^{ème} phase (Elémentaire Bayard) : Vacances d'été 2026 : juillet et août 2026
- 3^{ème} phase (Elémentaire Bayard) : Vacances d'été 2027 : juillet et août 2027
- 4^{ème} phase (Elémentaire George Sand) : Vacances d'été 2028 : juillet et août 2028

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par l'appel à projets de la Préfecture de Seine Saint-Denis pour octroyer des subventions au titre du « Fonds Vert » 2025 ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de l'Etat afin qu'il apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de l'Etat via la Préfecture de Seine Saint-Denis « Fonds Vert », afin qu'il apporte son soutien financier à l'opération de

rénovation thermique du groupe scolaire Bayard, situé 75/81-83, allée Bayard à Livry-Gargan (Seine-Saint-Denis).

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT 2025	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux		Aides publiques		
Remplacement des menuiseries extérieures phase 1 (suivant devis)	168 982,08 €	Préfecture de la Seine-Saint- Denis : FONDS VERT	1 184 091,88 €	50%
Remplacement des menuiseries extérieures phase 2(suivant devis)	114 318, 24 €	Métropole du Grand Paris - Fonds d'Investissement Métropolitain FIM	710 455,13 €	30%
Remplacement des menuiseries extérieures phase 3 (suivant devis)	252 571,68 €			
Remplacement des menuiseries extérieures phase 4 (suivant devis)	262 604,16 €			
Travaux d'isolation intérieure	1 461 604,00 €			
Travaux d'isolation intérieure : peinture et revêtement de sols	108 103,60 €	Commune de Livry-Gargan	473 636,75 €	20%
		<i>dont Fonds Propres</i>		
TOTAL	2 368 183,76 €		2 368 183,76 €	100 %

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



74
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-2025-07-01-AU
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A CONCLURE AVEC LA MAISON DES EXAMENS RELATIVE A L'UTILISATION DU GYMNASE DU COSEC

Livry-Gargan, le

13 0 AVR. 2025

N°2025- 018

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 L2125-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1, L200-1 et L221-8 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3131-12 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment ses articles 9-10 et 10-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 déléguant à Monsieur le Maire le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la demande de la MAISON DES EXAMENS, du 4 février dernier, tendant à obtenir l'occupation du gymnase du COSEC (4 salles) afin d'organiser les épreuves ponctuelles d'EPS de la session 2025 du baccalauréat;

Vu la convention à conclure avec la MAISON DES EXAMENS, relative à l'utilisation du gymnase du COSEC (4 salles);

Considérant que l'objet de la convention vise à permettre l'organisation des épreuves ponctuelles d'EPS de la session 2025 du baccalauréat organisées par la MAISON DES EXAMENS lundi 19 mai et le jeudi 22 mai 2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 41 70 88 00
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
1003219300464-20250710-2025-07-01-AU
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Considérant que cette manifestation s'effectuera sur le gymnase du COSEC (4 salles), sous l'autorité de gestion de la Commune ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec la MAISON DES EXAMENS, une convention relative à l'utilisation du gymnase du COSEC (4 salles), sis 221, chemin des postes à Livry-Gargan.

ARTICLE 2 : La convention est conclue pour lundi 19 mai et le jeudi 22 mai 2025

ARTICLE 3 : La convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 4: La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



7-4
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
conseiller départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION APSAD93 RELATIVE A L'UTILISATION DU GYMNASE LE COSEC

Livry-Gargan, le 13 0 AVR. 2025

N°2025- 019

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 L2125-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1, L200-1 et L221-8 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3131-12 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment ses articles 9-10 et 10-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 déléguant à Monsieur le Maire le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la demande de l'association APSAD93, du 16 décembre dernier, tendant à obtenir l'occupation du gymnase le COSEC afin d'organiser une rencontre sportive;

Vu la convention à conclure avec l'association APSAD93, relative à l'utilisation du gymnase le COSEC;

Considérant que l'objet de la convention vise à permettre l'organisation d'une rencontre sportive organisée par l'association APSAD93, le dimanche 29 juin 2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 41 70 88 01
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-2025-07-01-AU
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Considérant que cette manifestation s'effectuera sur le gymnase le COSEC, sous l'autorité de gestion de la Commune ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec l'association APSAD93, une convention relative à l'utilisation du gymnase le COSEC sis 221 chemin des Postes Livry-Gargan.

ARTICLE 2 : La convention est conclue pour durer le dimanche 29 juin

ARTICLE 3 : La convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 4: La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



7/4
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS VERT 2025 POUR LA CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE EN SITE PROPRE SUR L'AVENUE DE LA CONVENTION A LIVRY-GARGAN

Livry-Gargan, le - 7 MAI 2025 N° 2025-020

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu le dispositif « Aménagements cyclables » du Fonds Vert ;

Considérant que la commune envisage de procéder dans les prochaines semaines à la poursuite du déploiement d'équipements sur le domaine public avec l'aménagement d'une piste cyclable en site propre sur la largeur du trottoir avenue de la convention ;

Considérant que la commune souhaite promouvoir la mobilité verte en développant le maillage d'itinéraires cyclables à l'usage des habitants de la commune de Livry-Gargan ;

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par l'appel à projets de la Préfecture de Seine Saint-Denis pour octroyer des subventions au titre du « Fonds Vert » 2025 ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de l'Etat afin qu'il apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de l'Etat via la Préfecture de Seine Saint-Denis « Fonds Vert », afin qu'il apporte son soutien financier à l'opération d'aménagement d'une piste cyclable en site propre sur la largeur du trottoir avenue de la convention à Livry-Gargan (Seine-Saint-Denis).

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT 2025	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux		Aides publiques		
Travaux de création d'une piste cyclable en site propre avenue de la Convention	40 166,00 €	Préfecture de la Seine-Saint- Denis : FONDS VERT	10 042,00 €	25%
		Commune de Livry-Gargan	30 124,00 €	75%
		<i>dont Fonds Propres</i>		
TOTAL	40 166,00 €		40 166,00 €	100 %

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyen accessible par le site internet www.telercours.fr



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ÎLE-DE-FRANCE POUR LA RENOVATION ET LA SECURISATION (REFECTION COMPLETE DE LA TOITURE) DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE SIMONE VEIL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « SOUTIEN AUX STRUCTURES DE SANTE » 2025

Livry-Gargan, le **16 MAI 2025** N° 2025 - **024**

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1 et L200-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire la compétence de solliciter, au nom de la Commune, des concours financiers auprès de tout organisme financeur ;

Vu le projet de rénovation et de sécurisation du centre municipal de santé Simone Veil, situé 36, rue Saint-Claude à Livry-Gargan ;

Considérant que l'objectif de cette opération est d'assurer la pérennité du bâtiment en procédant à la réfection complète de la toiture, afin de garantir son étanchéité, prévenir les infiltrations, améliorer les performances thermiques et sécuriser les conditions d'accueil des usagers et du personnel ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de la Région Île-de-France afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

Considérant que cette opération est susceptible d'obtenir un concours financier de la Région Île-de-France au titre du dispositif « Soutien aux structures de santé » ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de Madame la Présidente de la Région Île-de-France la participation financière de 40 707 € au titre du dispositif « Soutien aux structures de santé ».

« Soutien aux structures de santé », pour la commune de Livry-Gargan :

OPERATION	MONTANT DES OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	RECETTES	DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM	
			Taux %	Montant en €
Réfection complète de la toiture du centre municipal de santé Simone Veil	135 687,00 €	Région Île-de-France Soutien aux structures de santé	30%	40 707,00 €
		Agence Régionale de santé	50%	67 843,00 €
		Fonds propres	20%	27 137,00€
TOTAL	135 687,00 €			135 687,00 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyen accessible par le site internet www.telercours.fr

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE
DU GRAND PARIS POUR L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA
MISE EN SERVICE D'UN LOGICIEL COURRIER DANS LE CADRE DU
FONDS : « INNOVER DANS LA VILLE »**

Livry-Gargan, le 21 MAI 2025 N° 2025-022.

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu la solution de gestion obsolète des courriers en vigueur sur la ville de Livry-Gargan, qui ne répond plus aux attentes des élus, des services et des usagers ;

Vu la volonté de la commune d'assurer activement la gestion des courriers entrant et de garantir le bon traitement des demandes et de la réponse qui leur est apportée ;

Considérant que la commune de Livry-Gargan s'est fixée comme objectif d'améliorer la traçabilité et la qualité des réponses dans le traitement des sollicitations (indicateurs, statistiques, alertes, ...) dans l'optique d'obtenir le label « Service Public + ».

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds « Innover Dans La Ville » ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds « Innover Dans La Ville » afin qu'elle apporte son soutien à l'opération d'acquisition, d'installation et de mise en service d'un logiciel courrier ;

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux		Aides publiques		
Accompagnement AMOA	50 860,00 €	Métropole du Grand Paris / Fonds « Innover dans la ville »	62 186, 00 € €	50 %
Logiciel parapheur	21620,00 €			
Outil de reporting / tableau de bord	2 700,00 e			
Labélisation Service Public +	6000,00 €			
Développement interface GRC-Courrier	15 000,00 €			
Connecteur parapheur / courrier	4 000,00 €			
Abonnement	24 192, 00 €			
		Commune de Livry-Gargan	62 186, 00 € €	50 %
		<i>Dont Fonds Propres</i>	62 186, 00 € €	
TOTAL	124 372, 00 €	TOTAL	124 372, 00 €	100,00%

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex).

- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyen accessible par le site internet www.telercours.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE
DU GRAND PARIS POUR L'ACQUISITION, LE PARAMETRAGE ET LA
MISE EN SERVICE D'UNE PLATEFORME « COCOPARKS » DE
GESTION INTELLIGENTE DU TRAFIC ET DU STATIONNEMENT DANS
LE CADRE DU FONDS : « INNOVER DANS LA VILLE »**

Livry-Gargan, le 12 3 MAI 2025

N° 2025- 023

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu la volonté de la commune d'assurer activement la gestion de la mobilité et du stationnement, de déployer de nouvelles politiques sur l'espace public et d'améliorer en continu le bien être des habitants ;

Vu la forte pression sur le stationnement à certains endroits, qui se traduit pour les administrés et pour les visiteurs par des pertes de temps et par des mauvais usages de la voirie (double file, stationnements gênants, voitures ventouses...) ;

Considérant que la commune de Livry-Gargan envisage d'accompagner la transformation par une gestion intelligente du trafic et du stationnement à l'aide de services innovants pour faciliter la « mobilité du dernier kilomètre » des citoyens et leur accès au centre-ville ;

Considérant que la société « Cocoparks » propose une solution qui vise à garantir une bonne maîtrise et l'objectivation des usages des espaces de stationnement pour apaiser et développer le cœur de ville de manière efficace tout en proposant une capacité de contrôle augmentée et efficace ;

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds « Innover Dans La Ville » ;

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-2025-07-01-AU
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds « Innover Dans La Ville » » afin qu'elle apporte son soutien à l'opération d'acquisition, de paramétrage et de mise en service d'une plateforme « Cocoparks » de gestion intelligente du trafic et du stationnement ;

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux		Aides publiques		
Acquisition, paramétrage et mise en service d'une plateforme « Cocoparks » de gestion intelligente du trafic et du stationnement	97 632,00 €	Métropole du Grand Paris / Fonds « Innover dans la ville »	48 816,00 €	50 %
		Région Ile de France : Plan Régional « Route de demain »	29 289,60 €	30 %
		Commune de Livry-Gargan	19 526,40 €	20 %
		<i>Dont Fonds Propres</i>	19 526,40 €	
TOTAL	97 632,00 €	TOTAL	97 632,00 €	100,00%

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex).

- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.


Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-2025-07-01-AU
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

**DÉCISION PORTANT SUR LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX
LIVRYENS POUR L'AUTOMATISATION DE LEUR PORTAIL**

N° 2025 - 024

Livry-Gargan, le 27 MAI 2025

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2122-22 et 2122-23 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment en ses articles L110-1, L 200-1 et L.200-8 ;

Vu la délibération n°2024-06-50 du 20 juin 2024 approuvant la mise en place d'une aide financière pour l'automatisation des portails des maisons individuelles à destination des livryens ;

Considérant la faible offre de stationnement sur la voie publique offerte par la Commune, et afin d'encourager les Livryens à stationner leur véhicule au sein de leur propriété et de permettre l'amélioration du taux de rotation du stationnement public, une aide financière pour l'automatisation des portails des maisons individuelles a été décidée ;

Considérant le montant maximum de l'aide financière octroyée, soit la somme de 400 € (quatre cents euros), par foyer fiscal et par lieu de résidence ;

Considérant les conditions d'éligibilité à l'aide arrêtées, consistant en la fourniture d'une facture originale d'achat, d'un descriptif du stationnement existant sur la parcelle, d'un engagement sur l'honneur, d'un justificatif de domicile de moins de 3 (trois) mois, d'une pièce d'identité et d'un relevé d'identité bancaire ;

Considérant qu'outre ces conditions, seuls les 100 (cent) premiers dossiers complets pourront prétendre à cette aide par année civile ;

Considérant que 19 (dix-neuf) dossiers déposés entre le 1^{er} janvier 2025 et le 20 mai 2025, dont 7 (sept) pour la période du 18 avril 2025 au 20 mai 2025, répondent aux critères d'éligibilité définis,.

DÉCIDE

Article 1 : de procéder au versement d'une aide financière pour un montant de 400 € (quatre cents euros) par personnes aux riverains suivants :

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-2025-07-01-AU
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté Permanent
Zone bleue
Page 1 | 2

- Madame Stéphanie YAZICI, sis 162 avenue Émile-Gérard,
- Monsieur Patrice TREGOUET, sis 15 impasse Tourville,
- Madame Christelle LELO, sis 18 avenue Marcel-Sembat,
- Monsieur Alvaro DOS SANTOS, sis 7 allée Marceau,
- Madame Marie NOUJE HAPPY, sis 32 allée des Bosquets,
- Monsieur Jimson ISMOND, sis 75 avenue Galliéni,
- Madame Dalila MANSERI, sis 85 rue du Docteur-Roux.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine-Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

CESSION DE MATERIEL INUTILISE A LA SUITE D'UNE VENTE AUX ENCHERES ELECTRONIQUES

Livry-Gargan, le **28 MAI 2025**

N°2025-025

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23 et L2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1, L200-1 et L221-8 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 déléguant à Monsieur le Maire notamment le droit de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;

Vu le marché n° 2021/140 conclu avec la société Bewide portant sur le service de mise aux enchères par leur application Webenchères de matériels que la Commune décide de ne plus utiliser ;

Vu la vente aux enchères de 1 lot de matériel de restauration scolaire qui s'est tenue du lundi 27 janvier au mardi 4 mars 2025 sur la plateforme Agorastore de Webenchères ;

Considérant qu'à l'issue de cette vente, plusieurs enchérisseurs ont manifesté leur volonté d'acquérir le matériel réformé de la Commune ainsi mis aux enchères ;

Considérant que leur proposition est acceptable pour la Commune ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt d'une bonne administration de la Commune, de procéder à la cession du bien figurant dans le lot mis aux enchères au dernier enchérisseur ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot suivant comme suit :

Numéro du lot	Composition	Nom et adresse du dernier enchérisseur	Montant final de l'enchère gagnante
1	Friteuse ROSINOX à gaz électronique Grandes Cuisines	Monsieur Laurent CHARTIER – artisan (siren n° 480899459 00014) 1, impasse du Colombier 85200 Doix-les-Fontaines	358,00 €

ARTICLE 2 : L'ensemble des crédits correspondants est inscrit au budget communal.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-2025-07-01-AU
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA
METROPOLE DU GRAND PARIS POUR LA REFECTION DE LA
SALLE 10x15 DU GYMNASSE DU PARC DES SPORTS ALFRED-
MARCELVINCENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « FOND
D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN (FIM)»**

Livry-Gargan, le **28 MAI 2025** N° 2025-026

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu la volonté de la commune d'encourager et d'inciter les livryens à pratiquer une activité sportive ;

Vu le projet de réfection de la salle 10X15 du gymnase du parc des sports Alfred-Marcel Vincent, mise à disposition des associations de danse, de gymnastique volontaire, de handball, ainsi que de l'externat médico-pédagogique pour des activités d'éveil ;

Vu que cette salle sert également de cadre pour le dispositif Prescriforme, un programme dédié à la pratique physique et à la santé, qui rencontre un fort engouement et une participation croissante ;

Considérant que ces travaux visent à améliorer les conditions de pratique des différentes disciplines qui bénéficient de cet équipement ;

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par la Métropole du Grand Paris dans le cadre du dispositif « Fonds d'Investissement Métropolitain » ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du dispositif « Fonds d'Investissement Métropolitain » afin qu'elle apporte son soutien à l'opération de réfection de la salle 10X15 du gymnase du parc des sports Alfred-Marcel Vincent ;

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux		Aides publiques		
Pompe à chaleur	17 726,00 €	Agence Nationale du sport « Plan 5000 équipements – Axe 2 « Equipements structurant »	24 696,00 €	20 %
Electricité – Eclairage- courants fort et faible	8 909, 00 €	Région Ile de France « Soutien régional à la création et à la réhabilitation des équipements sportifs franciliens »	18 522,00 €	15 %
Travaux de peinture et sol	14 063,00 €	Métropole du Grand Paris – Fonds d'Investissement Métropolitain « FIM »	55 565,00 €	45 %
Faux plafonds	31 400,00 €			
Menuiserie extérieure en aluminium	1 800,00 €			
Menuiseries acier/PVC	39 108,00 €			
Création d'un soubassement en béton avec appui fenêtre	6 274,00 €			
Travaux de menuiserie salle 10X15	4 199,00 €			
		Commune de Livry-Gargan	24 696,00 €	20%
		<i>Dont Fonds Propres</i>	24 696,00 €	
TOTAL	123 479,00 €	TOTAL	123 479,00 €	100,00%

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;

- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION
ÎLE DE FRANCE POUR LA REFECTION DE LA SALLE 10x15 DU
GYMNASE DU PARC DES SPORTS ALFRED-MARCELVINCENT
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « SOUTIEN A LA CREATION
ET A LA REHABILITATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
FRANCILIENS »**

Livry-Gargan, le **28 MAI 2025** N° 2025-027

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu la volonté de la commune d'encourager et d'inciter les livryens à pratiquer une activité sportive ;

Vu le projet de réfection de la salle 10X15 du gymnase du parc des sports Alfred-Marcel Vincent, mise à disposition des associations de danse, de gymnastique volontaire, de handball, ainsi que de l'externat médico-pédagogique pour des activités d'éveil ;

Vu que cette salle sert également de cadre pour le dispositif Prescriforme, un programme dédié à la pratique physique et à la santé, qui rencontre un fort engouement et une participation croissante ;

Considérant que ces travaux visent à améliorer les conditions de pratique des différentes disciplines qui bénéficient de cet équipement ;

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par la Région Île de France dans le cadre du dispositif « Soutien à la création et à la réhabilitation des équipements sportifs franciliens » ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de la Région Île de France afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Région Île de France dans le cadre du dispositif « Soutien à la création et à la réhabilitation des équipements sportifs franciliens » afin qu'elle apporte son soutien à l'opération de réfection de la salle 10X15 du gymnase du parc des sports Alfred-Marcel Vincent ;

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux		Aides publiques		
Pompe à chaleur	17 726,00 €	Agence Nationale du sport « Plan 5000 équipements – Axe 2 « Equipements structurant »	24 696,00 €	20 %
Electricité – Eclairage- courants fort et faible	8 909, 00 €	Région Ile de France « Soutien régional à la création et à la réhabilitation des équipements sportifs franciliens »	18 522,00 €	15 %
Travaux de peinture et sol	14 063,00 €	Métropole du Grand Paris – Fonds d'Investissement Métropolitain « FIM »	55 565,00 €	45 %
Faux plafonds	31 400,00 €			
Menuiserie extérieure en aluminium	1 800,00 €			
Menuiseries acier/PVC	39 108,00 €			
Création d'un soubassement en béton avec appui fenêtre	6 274,00 €			
Travaux de menuiserie salle 10X15	4 199,00 €			
		Commune de Livry-Gargan	24 696,00 €	20%
		<i>Dont Fonds Propres</i>	24 696,00 €	
TOTAL	123 479,00 €	TOTAL	123 479,00 €	100,00%

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;

- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



74
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE
NATIONALE DU SPORT (ANS) POUR LA REFECTION DE LA
SALLE 10x15 DU GYMNASE DU PARC DES SPORTS
ALFRED-MARCEL VINCENT DANS LE CADRE DU DIPOSITIF
« PLAN 5000 EQUIPEMENTS »,
AXE 2 : « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS »**

Livry-Gargan, le **28 MAI 2025**

N° 2025-028

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu la volonté de la commune d'encourager et d'inciter les livryens à pratiquer une activité sportive ;

Vu le projet de réfection de la salle 10X15 du gymnase du parc des sports Alfred-Marcel Vincent, mise à disposition des associations de danse, de gymnastique volontaire, de handball, ainsi que de l'externat médico-pédagogique pour des activités d'éveil

Vu que cette salle sert également de cadre pour le dispositif Prescriforme, un programme dédié à la pratique physique et à la santé, qui rencontre un fort engouement et une participation croissante ;

Considérant que ces travaux visent à améliorer les conditions de pratique des différentes disciplines qui bénéficient de cet équipement ;

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par l'Agence Nationale du Sport » (ANS) dans le cadre du dispositif « Plan 5000 équipements », Axe 2 : « Equipements structurants » ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de l'Agence Nationale du Sport » (ANS) afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du dispositif « Plan 5000 équipements », Axe 2 : « Equipements structurants » afin qu'elle apporte son soutien à l'opération de réfection de la salle 10X15 du gymnase du parc des sports Alfred-Marcel Vincent ;

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux		Aides publiques		
Pompe à chaleur	17 726,00 €	Agence Nationale du sport « Plan 5000 équipements – Axe 2 « Equipements structurant »	24 696,00 €	20 %
Electricité – Eclairage- courants fort et faible	8 909, 00 €	Région Ile de France « Soutien régional à la création et à la réhabilitation des équipements sportifs franciliens »	18 522,00 €	15 %
Travaux de peinture et sol	14 063,00 €	Métropole du Grand Paris – Fonds d'Investissement Métropolitain « FIM »	55 565,00 €	45 %
Faux plafonds	31 400,00 €			
Menuiserie extérieure en aluminium	1 800,00 €			
Menuiseries acier/PVC	39 108,00 €			
Création d'un soubassement en béton avec appui fenêtre	6 274,00 €			
Travaux de menuiserie salle 10X15	4 199,00 €			
		Commune de Livry-Gargan	24 696,00 €	20%
		<i>Dont Fonds Propres</i>	24 696,00 €	
TOTAL	123 479,00 €	TOTAL	123 479,00 €	100,00%

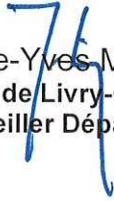
Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-2025-07-01-AU
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;

- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

ANNEXE N°2 : LISTE DES MARCHES PUBLICS PASSÉS DU 08 AVRIL 2025 AU 28 MAI 2025
TRAVAUX - AVENANTS

NUMERO DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	DATE DE NOTIFICATION	OBJET ET MONTANT DE L'AVENANT
N°2023-064	Travaux de démolition et de construction de l'école du quartier de la Poudrière Lot n°7 : Menuiseries intérieures Avenant n°2	PESCIA MENUISERIE ET BATIMENT (77-VILLENY)	12/05/2025	La modification introduite par l'avenant n°2 est motivée par la nécessité d'ajouter des bandeaux asservis sur les portes P0_08 et P0_52, P0_17, P1_14, P1_34, PE_15 et PE_19 explicitée dans la "fiche de travaux modifiés" Montant de l'avenant 2 : 5 567,95 € HT soit 6 681,54 € TTC Montant initial du marché : 282 262,74€ HT soit 338 715,29 € TTC Nouveau montant du marché : 287 830,69 € soit 345 396,83€ TTC plus-value de l'avenant : 1,97%

FOURNITURES

NUMERO DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	DATE DE NOTIFICATION	DURÉE/DELAI D'EXÉCUTION	MONTANT TTC (annuel ou par opération)
N°2025A016	Marché de fourniture, livraison, montage et installation de mobilier scolaire, des accueils de loisirs et de restaurant pour les nouveaux locaux de l'école primaire Tourville et l'école maternelle Vaubank. Lot n°2 : Mobilier scolaire et périscolaire (Marché n°2025A016)	DPC (79-BRESSURE)	05/05/2025	A compter de la notification et jusqu'au 31/08/2025	sans montant minimum annuel HT et avec un montant maximum annuel de 405 000,00 € HT

SERVICES

NUMERO DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	DATE DE NOTIFICATION	DUREE	MONTANT TTC (annuel ou par opération)
N°2024A195a197	ORGANISATION DES SEJOURS VACANCES LOT 1 : Séjours de vacances été enfance LOT 2 : Séjours courts LOT 3 : Séjours de vacances été jeunesse	LOT 1 : UCPA TOOTAZMIT ET GECTURE LOT 2 : INFRACTUEUX LOT 3 : MAR Y MUNTANYA ET EOLE LOISIRS	02/05/2025	1 an à compter de la notification et 3 reconductions d'un an chacune	LOT 1 : Sans montant minimum et avec un montant maximum annuel HT : 100 800 € LOT 3 : sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 60 000,00 €
N°2025C027	ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DE GROUPES PAR LA MEDIATION ÉQUINE POUR L'ANNÉE 2025	MEDIATION ANIMALE IDF (77-CLAYE SOUILLY)	18/04/2025	A compter de la notification jusqu'au 31/12/2025	3 795,00 €
N°2025M018	TRAVAUX D'IMPRESSIONS	IMPRIMERIE RAS (95-VILLIERS LE BEL)	30/04/2025	1 an à compter de la notification et 3 reconductions d'un an chacune	sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT
N°2025C057	Concert Plein Air "BACK 2 LIVE" le samedi 21 juin 2025 au Parc Lefèvre	PLANET LIVE (93-BONDY)	21/05/2025	le samedi 21 juin 2025	31 386,25 €
N°2025C071	Prestation régie technique pour le spectacle du 11 et 14 juin 2025 au Conservatoire	COMPAGNIE PAGE BLANCHE (93-Livry-Gargan)	22/05/2025	les 11 et 14 juin 2025	660,90 €
N°2025C064	Spectacle de l'artiste OURS le 16 mai 2025 au Centre Culturel Yves Montand	SOCIETE 3C (33-BORDEAUX)	12/05/2025	le 16 mai 2025	7 279,50 €
N°2025C065	Spectacle de l'artiste La Grande Sophie le 13 juin 2025 au Centre Culturel Yves Montand	SOCIETE 3C (33-BORDEAUX)	12/05/2025	le 13 juin 2025	6 119,00 €
N°2024-131	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école primaire 11 classes, son ASLH et restauration	CFLARCHITECTES (13-AIX EN PROVENCE)	18/04/2025	La durée prévisionnelle d'exécution des travaux est estimée à 14 mois à compter de la date de notification des ordres de service de démarrage aux entrepreneurs	Le forfait provisoire pour la réalisation de la mission de base est fixée à 955 900 € HT (hors option) soit 1 147 870 € TTC

SERVICES - AVENANTS

NUMERO DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	DATE DE NOTIFICATION	OBJET ET MONTANT DE L'AVENANT
2024-09	ENTRETIEN MENAGER DES BATIMENTS COMMUNAUX LOT 1 : Entretien ménager des bâtiments communaux Avenant 2	APOLONIA (93-AUBERVILLIERS)	09/05/2025	L'avenant a pour objet les modifications suivantes : L'ajout de prestations supplémentaires sur le site de la Maison de quartier, entraînant une plus-value de 4 688,00 € HT ; L'ajout de prestations supplémentaires sur le site du Foyer Jean Lebas, entraînant une plus-value de 23 244,00 € HT Montant de l'avenant 2 : 27 912 € HT L'avenant 2 entraîne une augmentation du montant à hauteur de 19,60% Montant marché initial : 142 389,93 € HT Nouveau montant du marché : 166 576,33 € soit 223 891,60 € TTC
2024-011	LOT 3 : Entretien ménager des gymnases Bayard et Jean de la Fontaine Avenant 1	APOLONIA (93-AUBERVILLIERS)	09/05/2025	L'avenant porte sur l'ajout de prestations supplémentaires sur le site du foyer bar, entraînant une plus-value de 4 212 € HT sur le prix global et forfaitaire. A partir du 3 mai 2025, il sera nécessaire de prévoir des prestations supplémentaires pour l'entretien de cette nouvelle structure. Ses missions seront gérées par la société attributaire de ce lot. Montant de l'avenant 1 : 4 212 € HT soit 5054,40 € TTC ANNUEL L'avenant 1 entraîne une augmentation du montant initial à hauteur de 20,91% Montant du marché initial : 20 145,72 € HT Nouveau montant du marché 29 229,26 € TTC

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-2025-07-01-AR
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025